

DELIBERATION N° 2017/489

Approuvant la convention, relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques, signée entre la Province Sud et la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 décembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'assemblée de province Sud n°07-2000/ APS du 3 mars 2000 portant délégation de compétence aux communes en matière de débits de boissons,

VU la délibération n°3/00 du 16 mars 2000, relative à la délégation à la commune par l'Assemblée de la Province Sud de la compétence pour l'instruction et la délivrance la suppression et le retrait des autorisations individuelles en matière de débits de boissons,

VU la convention n° C661-16 du 27 juillet 2016, relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/107 du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, approuve la convention n° C661-16 du 27 juillet 2016, entre la province Sud et la Ville de Dumbéa, portant délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques au Maire sur le territoire de la commune de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la Province sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

**Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération**

A Dumbéa, le

5 JAN. 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 DECEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 DECEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- PM	-	1
- PROVINCE SUD	-	1